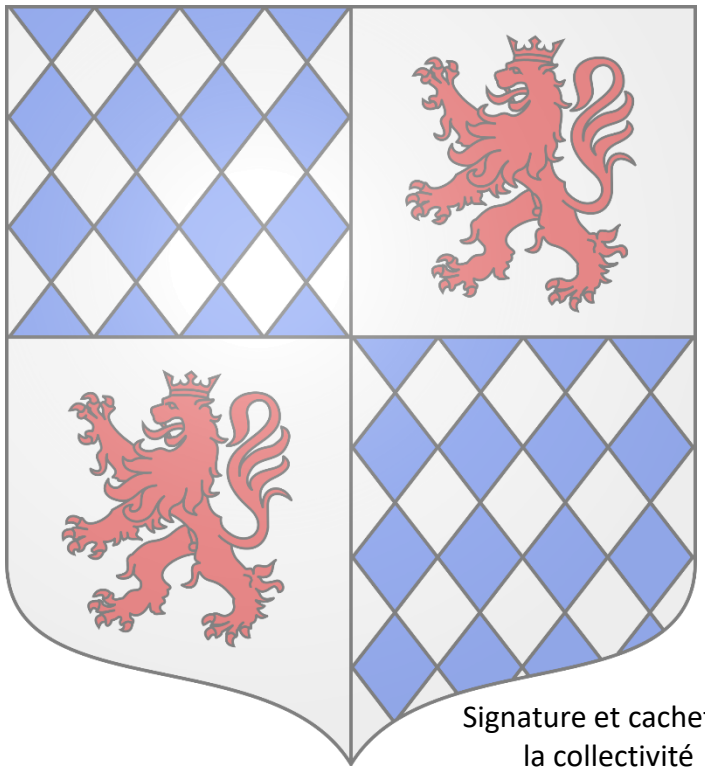
Commune de
Clacy-et-Thierret

Plan Local d'Urbanisme

4-3. Règlement
Lexique

Vu pour être annexé
à l'arrêté de mise à
enquête publique



Signature et cachet de
la collectivité

GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

LEXIQUE NATIONAL D'URBANISME COMPLÉTÉ

*NB : les éléments figurant **en gras** correspondent à la version « de base » du lexique National d'Urbanisme prévu par Le décret du 28 décembre 2015. Aux fins du présent règlement, on entend par :*

Accès

Partie de la limite d'une propriété permettant d'accéder à une voie publique (Cf. définition ci-après).

Acrotère

Muret situé en bordure de toitures terrasses

Aérogénérateurs

Éoliennes de production électrique, par opposition aux éoliennes ne produisant qu'un service mécanique (puisage d'eau, moulin…).

Affouillement

Action de creuser, de retirer la terre, et donc d'abaisser le niveau du sol.

Annexe

Une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint entre les deux constructions afin de marquer un lien d'usage. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel, sans disposer d'accès direct depuis la construction principale.

Bâtiment

Un bâtiment est une construction couverte et close.

Chemin

Voie publique ou privée non-équipée et, en particulier, non revêtue.

Construction

Une construction est un ouvrage fixe et pérenne, comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

Construction existante

Une construction est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors

fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction existante.

Débit de fuite

Débit maximum de rejet des eaux pluviales, exprimé en l/s/ha, autorisé à déverser dans les réseaux publics (réseau pluvial, chaussée, etc.). Ce débit est défini compte tenu des particularités des parcelles à desservir et du réseau récepteur.

Dépendances

Annexe *non accolée à une construction principale*, de dimensions réduites et inférieures à celle-ci et qui lui apporte un complément de fonctionnalité. Elle doit être implantée selon un éloignement restreint avec la construction principale afin de marquer un lien d'usage.

Exemples de dépendances (non exhaustif) : abri de jardin, garage indépendant, piscine, bûcher, remise…

Emprise au sol

L'emprise au sol correspond à la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Exhaussement

L'exhaussement constitue l'action de rehausser un terrain en apportant des matériaux (terre, gravats, etc.).

Extension

L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante.

Façade

Les façades d'un bâtiment ou d'une construction correspondent à l'ensemble de ses parois extérieures hors toiture. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.

Gabarit

Le gabarit désigne l'ensemble des plans verticaux, horizontaux ou obliques constituant la forme extérieure de la construction. Il résulte de la combinaison des règles de hauteur, de prospects et d'emprise au sol.

Génie écologique

Réalisation d'aménagements ou d'équipements propres à assurer la protection de l'environnement. Ces aménagements et équipements comprennent :

- Les terrassements et importation de matériaux pour la restauration de milieux, de sols, de cours d'eau ;
- La stabilisation des berges par enrochement ou pose de gabions minéraux ou végétaux ;
- La plantation de végétaux destinée à la restauration durable de sols dégradés, la stabilisation de pentes, de berges, de dunes ou de littoraux ;
- La création de milieux aquatiques ou humides terrestres participant à l'autoépuration des eaux ;
- La gestion du sol en tant que milieu : décapage, reconstitution, déplacement contrôlée de matière minérale ou organique.

Habitations légères de loisirs

Constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à destination de loisir. Les caravanes et mobil-homes posés sur le sol ou sur des plots de fondation, n'ayant pas de ce fait conservé leur mobilité, doivent être regardées comme des habitations légères de loisirs.

Hauteur

La hauteur totale d'une construction, d'une façade, ou d'une installation correspond à la différence de niveau entre son point le plus haut et son point le plus bas situé à sa verticale. Elle s'apprécie par rapport au niveau du terrain existant avant travaux, à la date de dépôt de la demande. Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîtage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toitures terrasses ou de terrasses en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur.

Limites séparatives

Les limites séparatives correspondent aux limites entre le terrain d'assiette de la construction, constitué d'une ou plusieurs unités foncières, et le ou les terrains contigus. Elles peuvent être distinguées en deux types : les limites latérales et les

limites de fond de terrain. En sont exclues les limites de l'unité foncière par rapport aux voies et emprises publiques.

Local accessoire

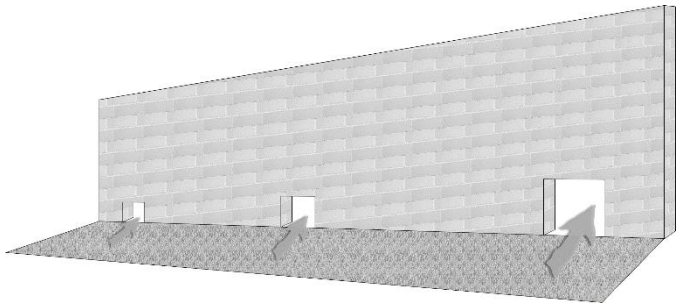
Le local accessoire fait soit partie intégrante d'une construction principale, soit il en constitue une annexe, soit une extension. Il est indissociable du fonctionnement de la construction principale.

Mur de soutènement

Mur servant à soutenir le terrain naturel en cas de dénivelé entre deux parcelles ou entre une parcelle et le domaine public.

Orifices de décharge

Ouvertures de dimension minimale 20x20 cm réalisées tous les mètres au pied de murs ou murets et destinés à permettre le passage des eaux de ruissellement.



Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement du Service Public

Équipements, installations ou aménagements, généralement de faible dimension, destinées à assurer un service public (par un organisme public ou par un organisme privé chargé de satisfaire un intérêt collectif). Exemples : services urbains (voirie, arrêt de bus, assainissement, traitement des déchets, éclairage public etc.), transport (de fluides, d'énergie, de télécommunication, etc.), aires d'accueil des gens du voyage, éoliennes de production électrique, antennes de radiotéléphonie…

Résidence mobile de loisirs

Véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à destination de loisir, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler.

Secteur

Subdivision d'une zone où la réglementation ne diffère que sur quelques points.

Sous-sols

Niveaux d'une construction dont le plancher est situé à plus d'1 m sous la cote moyenne du terrain naturel.

Terrain naturel

Niveau du sol existant avant tous travaux d'exhaussement ou d'excavation exécutés en vue de la réalisation du projet.

Rue

Voie qui dessert des logements ou d'autres structures fonctionnelles à l'intérieur d'une agglomération.

Voies publiques

La voie publique s'entend comme l'espace ouvert à la circulation publique nonobstant son statut de propriété, qui comprend la partie de la chaussée ouverte à la circulation des véhicules motorisés, les itinéraires cyclables, les places de stationnement sur chaussée, l'emprise réservée au passage des piétons, et les fossés et talus la bordant. L'emprise publique correspond aux espaces extérieurs ouverts au public qui ne répondent pas à la notion de voie ni d'équipement public.

Voie principale de desserte

Voie (privée ou publique) ouverte à la circulation générale à partir de laquelle l'accès à la construction ou à l'aménagement est le plus facile. Les autoroutes, voies de défense de la forêt contre l'incendie, pistes pour cyclistes, chemins d'exploitation, voies non-carrossables et voies carrossables sans revêtement ne peuvent pas constituer une *voie principale de desserte* au sens du présent document.

Voie privée

Voie destinée à l'usage de la personne privée qui en a la propriété ou l'usufruit. Le propriétaire a le droit de la clore et d'y interdire la circulation à autrui.